

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°20 du 12 juin 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°27

CIRCULAIRE N° 21275/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC
relative aux épreuves de la sélection n° 3 pour le personnel d'active et de réserve, session 2009.

Du 7 mai 2009

CIRCULAIRE N° 21275/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC relative aux épreuves de la sélection n° 3 pour le personnel d'active et de réserve, session 2009.

Du 7 mai 2009

NOR DE FL 0 9 5 1 0 4 1 C

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, IV - LE PERSONNEL MILITAIRE.

Instruction n° 4000/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 5 août 2004 (BOC, 2004, p. 4885. ; BOEM 620-4.1.7.1) modifiée.

Instruction n° 6600/DEF/DPMAA/SDPSOER du 8 mars 2005 (BOC, 2005, p. 2734. ; BOEM 778.1.3.3).

Instruction n° 3000/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/ESBV du 30 novembre 2006 (Texte inséré au BOC/PP 5, 2007. ; BOEM 777.3.3).

Instruction n° 510/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 27 août 2007 (n.i. BO).

Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15. ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).

Circulaire n° 20174/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC du 26 janvier 2009 (n.i. BO).

Relevé de décisions n° 14/DEF/DRH-AA/ du 17 janvier 2007 modifié (n.i. BO).

Relevé de décisions n° 771/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/ESBV du 22 mars 2007 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 11025/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC du 10 avril 2008 (n.i. BO).

Référence de publication : BOC N°20 du 12 juin 2009, texte 27.

Préambule.

La présente circulaire a pour objet, dans le cadre général défini par les textes cités en références, de fixer les dates et l'organisation des épreuves de la sélection n° 3 (S3), session 2009, ainsi que les conditions à remplir par les candidats d'active et de réserve.

Le nombre de tentatives (active et réserve) pour présenter les épreuves de la S3 n'est pas limité.

Cette sélection comporte deux niveaux pour le personnel d'active :

- obtention du diplôme de qualification supérieure (DQS) ;
- obtention du niveau cadre de maîtrise (CM).

Les candidats d'active déjà titulaires de la S3 niveau DQS peuvent tenter d'obtenir le niveau supérieur. Dans ce cas, ils subiront la totalité des épreuves.

En cas d'échec, ils garderont toutefois le bénéfice du niveau précédemment acquis.

Cette sélection est attribuée sans distinction de niveau aux candidats de la réserve.

1. CALENDRIER.

Le calendrier des épreuves et des travaux à réaliser est présenté en annexe I.

Les commandants de base aérienne ou autorités équivalentes prendront toutes les dispositions pour que les sous-officiers candidats puissent se présenter :

- le mercredi 16 septembre 2009 aux épreuves de la S3.

2. CONDITIONS DE PRÉSENTATION.

2.1. Personnel d'active.

Pour être autorisé à participer aux épreuves de la S3, le candidat doit être volontaire et réunir toutes les conditions suivantes :

- être au 31 décembre 2008 :
 - promu adjudant ;
 - breveté supérieur ;
- avoir fait l'objet, en 2009, d'une notation dans l'armée de l'air au sens de l'article R. 4135-5 du code de la défense. Cela exclut les notations dites « conservées » ;
- ne pas atteindre la limite d'âge du grade ou la limite de durée des services au cours de l'année 2010.

Les sous-officiers, placés en position de détachement qui exercent un emploi reconnu de même nature que celui qu'ils exerceraient dans l'armée de l'air, peuvent se porter candidats.

Le candidat se présente au titre de la spécialité détenue au 1^{er} mai 2009.

Les sous-officiers qui, à la date des épreuves, se trouvent :

- détachés dans le cadre des missions d'assistance extérieure (sauf pour ceux en activité de service sur les bases aériennes d'outre-mer (OM) [départements outre-mer (DOM) - régions outre-mer (ROM) - communes outre-mer (COM), ainsi que celles de Dakar et Djibouti, pourvues d'un centre d'examen] ;
- en permission cumulée outre-mer ;
- en congé de reconversion ;
- dans une position autre que l'activité ;

ne sont pas autorisés à participer aux épreuves.

Nota : il n'est pas ouvert de centre d'examen local au profit du personnel détaché au titre des opérations extérieures.

2.2. Personnel de réserve.

Pour être autorisé à participer aux épreuves de la S3 réserve, le sous-officier de réserve doit être volontaire et réunir les conditions suivantes :

- être au moins adjudant au 31 décembre 2008 ;
- être titulaire d'un engagement à servir dans la réserve, au plus tard à la date de déroulement des épreuves ;
- détenir le brevet supérieur (BS) ou le brevet supérieur réserve (BSR) ;
- détenir l'attestation de formation à l'encadrement réserve (AFER) ou formation militaire de perfectionnement (FMP) ou formation militaire de perfectionnement réserve (FMPR) ou ex-brevet chef de section (EX-BCS).

2.3. Aptitude médicale.

Les sous-officiers d'active ou de réserve en congé de maternité ou de maladie sont autorisés à participer aux épreuves, dès lors qu'ils peuvent justifier par un certificat médical délivré par un médecin militaire de leur aptitude physique à rejoindre le centre d'examen pour concourir.

2.4. Élimination des candidats.

Les candidats d'active ou de réserve qui n'auront pas pu se présenter à la totalité des épreuves, quel qu'en soit le motif (d'ordre médical ou autre), seront éliminés au titre de la session 2009.

3. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les bureaux formation reconversion (BFR) sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions devant être remplies par chaque militaire au vu de leurs pièces administratives et de l'outil de gestion du personnel SIGABASE.

3.1. Sous-officiers d'active.

3.1.1. Dépôt de candidature.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

Les candidats se présentent au BFR pour exprimer leur candidature à la S3 qui est enregistrée sur SIGABASE, conformément au Mémento SIGABASE (disponible sur le site INTRADEF AIR/armée de l'air/ressources humaines(RH)/acteursRH/systèmes d'informations des ressources humaines (SIRH)/CFI SIRH Dijon/téléchargements/documentations/manuel d'utilisation du module formation) en utilisant le dossier « sélection numéro 3 pour les sous-officiers » et le numéro de travail « 09/3377 ».

L'état SIGABASE est cosigné par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature après vérification des conditions à remplir.

Une copie de cet état est remise au candidat à titre de dépôt de candidature et une autre est archivée dans ses pièces avec la fiche de candidature.

Les candidats administrés par la division administration du personnel en position spéciale (DAPPS) à Tours et la base aérienne (BA) 117 à Paris (étranger) renseignent la fiche de candidature du modèle donné en annexe II qui est transmise à la DAPPS et la BA 117 pour enregistrement sur SIGABASE après vérification des conditions à remplir.

Une copie de l'état SIGABASE signé par le personnel en charge du dossier à la DAPPS ou à la BA 117 est envoyée au candidat par courrier et un exemplaire est archivé dans les pièces de l'intéressé.

Les sites non équipés de SIGABASE renseignent la fiche de candidature du modèle donné en annexe II. La fiche de candidature est cosignée par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature après vérification des conditions à remplir.

Une copie de cette fiche :

- est remise au candidat à titre de dépôt de candidature ;
- est archivée dans les pièces du candidat ;
- est adressée à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et militaires du rang/bureau des sélections et concours (DRH-AA/ESOM/BSC) à Rochefort, par courrier ou par télécopie, qui enregistrera les candidatures sur SIGABASE.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 12 juin 2009 inclus.

Le nombre de tentatives à la S3 n'étant pas contingenté, les militaires prendront le temps de la réflexion nécessaire pour déposer leur candidature, et ce, dans les délais prescrits en annexe I.

Une attention particulière sera portée sur la nécessité de cette réflexion, compte tenu de l'organisation importante en amont des épreuves écrites et de l'investissement conséquent en ressources humaines que nécessite cette sélection.

3.1.2. Transmission de l'état récapitulatif des candidats.

Les bases aériennes et la DAPPS à Tours, responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir :

- établissent un état récapitulatif SIGABASE des candidats classés par ordre alphabétique (nom de jeune fille suivi du nom d'épouse pour le personnel féminin) ;
- soumettent cet état à la signature du directeur des ressources humaines (DRH) [ou chef du soutien personnel (CSP)] et du commandant de formation administrative ;
- transmettent l'original, pour le jeudi 18 juin 2009, à l'ESOM/BSC.

3.1.3. Autorisation à concourir.

Dès réception des états récapitulatifs, l'ESOM/BSC établit la liste unique, signée du DRH-AA ou de son délégué, des militaires autorisés à concourir. La diffusion de la liste sur le site Intradef de la DRH-AA sera signalée par voie de message.

3.1.4. Retrait d'autorisation à concourir.

Le signalement postérieur à la publication de la liste objet du point 4.1.3., d'un candidat qui ne remplit pas l'ensemble des conditions pour concourir donnera lieu à l'établissement, par l'ESOM, d'une décision de retrait d'autorisation à concourir pour la session en cours, soumise à la signature du DRH-AA, ou de son délégué. Cette décision sera notifiée localement au militaire et un exemplaire de la notification sera transmis en retour à l'ESOM/BSC.

3.1.5. Modifications des états récapitulatifs.

Toutes modifications enregistrées par les bases sur SIGABASE après le 18 juin 2009 [désistement, mutation, opérations extérieures (OPEX), stage, retraite, reconversion, maladie] doivent faire l'objet d'un message MOFI adressé à la DRH-AA/ESOM/BSC à Rochefort (em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr) et, selon

le cas, à la DAPPS à Tours, la BA 117 à Paris et les bases gagnantes.

3.1.6. Désistement.

Tout désistement est définitif.

Le désistement devra être formalisé par une attestation manuscrite du candidat précisant qu'il retire sa candidature à la S3 pour l'année considérée.

Une copie de cette attestation :

- est remise au candidat ;
- est archivée dans les pièces du candidat.

L'original est adressé à l'ESOM/BSC.

3.2. Sous-officiers de réserve.

Les dispositions des points 4.1.1. à 4.1.6. (à l'exception de l'alinéa réservé aux militaires administrés par la DAPPS de Tours) sont applicables aux sous-officiers de la réserve.

Les bureaux administration du personnel (BAP)/section réserve (ou organisme équivalent) :

- sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions devant être remplies par chaque militaire au vu de leurs pièces administratives et de l'outil de gestion du personnel SIGABASE ;
- informeront les centres d'instruction et d'information des réserves de l'armée de l'air (CIIRAA) en liaison avec le sous-officier de réserve adjoint base (SORAB) des mesures relatives au recueil des candidatures.

3.3. Personnel musicien de l'armée de l'air.

Les personnels musiciens de l'armée de l'air déposeront leur candidature sur leur base aérienne de rattachement (BA 102 Dijon, BA 106 Bordeaux, BA 117 Paris, BA 721 Rochefort, BA 722 Saintes et BA 749 Grenoble) dans les mêmes conditions que les candidats d'active des autres spécialités et selon le calendrier de l'annexe I.

Les conditions à remplir pour le dépôt de candidature sont définies dans l'instruction de 3^e référence.

Les bases aériennes de rattachement veilleront à informer le personnel musicien de cette mesure.

4. DOCUMENTS DE PRÉPARATION.

Les documents de préparation aux épreuves sont mis en ligne sur le site Intradef de la DRH-AA.

Les BFR des bases aériennes seront chargés d'éditer ces documents dans l'éventualité où certains candidats seraient dans l'impossibilité de réaliser cette opération. Pour le personnel de réserve, les BFR informeront les CIIRAA en liaison avec l'officier de réserve adjoint base (ORAB) ainsi que le SORAB de cette mise en ligne.

5. MESURES PARTICULIÈRES AUX SPÉCIALITÉS « CONTRÔLEUR AÉRIEN », « SURVEILLANCE AÉRIENNE », « MONITEUR DE SIMULATEUR DE VOL », « SAUVETEUR-PLONGEUR HÉLIPORTÉ », « INFIRMIER », « MAÎTRE SYSTÈME SATELLITE » ET « MUSICIEN ».

Les mesures particulières relatives à ces spécialités sont présentées en annexe III.

6. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Le déroulement des épreuves (active et réserve) s'effectue conformément aux directives de l'instruction de 6^e référence.

Les candidats stationnés outre-mer ou à l'étranger subissent les épreuves aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

Les date et nature des épreuves de connaissances générales et sécurité de la S3 sont rappelées en annexe IV.

Conformément à la note n°1913/DPMAA/SDR/BEC du 30 janvier 2004 (n.i. BO), les BFR font systématiquement établir aux candidats dits « absents sans motif » le jour des épreuves, un compte rendu avec avis hiérarchiques qui est transmis dans les plus brefs délais à la DRH-AA/ESOM/BSC de Rochefort.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

7. CONSIGNES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA TRANSMISSION DES ÉPREUVES POUR LES CENTRES HORS MÉTROPOLE.

Afin de pallier les incidents éventuels tels que les pertes de colis, les centres d'examen outre-mer et à l'étranger procéderont obligatoirement aux photocopies des épreuves (copies et cartes tests) sous la responsabilité du président de la commission de surveillance.

Ces photocopies seront conservées sous plis scellés dans des armoires de sécurité ou coffres-forts. Elle seront détruites uniquement sur ordre du bureau des sélections et concours de Rochefort.

Les plis scellés contenant les épreuves de contrôle de connaissances seront transmis par valise diplomatique voire à défaut par la voie la plus rapide et la plus sûre (voie aérienne civile éventuellement).

8. SPÉCIALITÉ ET CRITÈRES PRIS EN COMPTE POUR LE CLASSEMENT.

8.1. **Sous-officiers d'active.**

Les candidats seront classés dans la spécialité au titre de laquelle ils se sont inscrits et ont concouru.

Le classement s'effectue en tenant compte :

- des résultats obtenus aux épreuves de connaissances générales ;
- de la note reçue au dernier certificat supérieur (CS) ;
- de la variation de la note annuelle.

Les spécificités relatives au mode de calcul « total examen » sont précisées en annexe V.

Les bases aériennes rappelleront aux candidats les dispositions du point 3.5.2. de l'instruction de 4^e référence, relative à l'élimination des candidats par la commission de sélection.

8.2. **Sous-officiers de réserve.**

Les candidats de réserve font l'objet d'un classement par ordre de mérite S3 particulier, toutes spécialités confondues. Le calcul du total des points obtenus est précisé en annexe V point 3.

Contrairement aux sous-officiers d'active qui peuvent être reçus avec les niveaux « diplôme de qualification supérieure » ou « cadre de maîtrise », les candidats de réserve déclarés reçus se verront attribuer la S3 sans distinction de niveau.

9. FRAUDE AVANT, PENDANT OU APRÈS LES ÉPREUVES.

Le délit de fraude est puni par la loi du 23 décembre 1901 (n.i. BO). Toute manœuvre frauduleuse doit nécessairement conduire l'autorité militaire à saisir la brigade de gendarmerie territorialement compétente et à déposer une plainte.

En outre, si la fraude est constatée pendant les épreuves, les mesures définies en annexe V. de l'instruction citée en 6^e référence sont appliquées.

10. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Conformément à la note n° 007/DEF/DPMAA/CMF du 11 janvier 2006 (n.i. BO), pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel d'active et de réserve concerné par la S3 seront imputés comme suit :

- code autorité : 030 ;
- imputation budgétaire : 7001780267 ;
- code activité : 449900.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Herbert BUAILLON.

ANNEXE I.
**SÉLECTION NUMÉRO 3 - PERSONNEL ACTIVE ET RÉSERVE - CALENDRIER DES
ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.**

NATURE DES OPÉRATIONS.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	DATES DE TRANSMISSION.	DESTINATAIRES.
Mise en ligne des documents de préparation aux épreuves de la S3.	(École de formation des sous-officiers de l'armée de l'air (EFSOAA).	Février 2009.	Intradef.
Enregistrement des candidatures sur SIGABASE ou envoi des fiches de candidatures.	Bases aériennes. DAPPS. DRHAA/ESOM/BSC.	Jusqu'au 12 juin 2009.	DRH-AA/ESOM/BSC Rochefort.
Date de clôture des inscriptions.		12 juin 2009 inclus.	
Transmission des états récapitulatifs des candidatures.	Bases aériennes. DAPPS.	18 juin 2009.	DRHAA/ESOM/BSC Rochefort. DRHAA - PP/(bureau systèmes d'information (BSI).
Envoi des notes professionnelles ECGS2 maître contrôleur et maître opérateur.	Pilotes de métier 3261 et 32XX.	18 juin 2009.	DRH-AA/ESOM/BSC Rochefort.
Mise en ligne de la liste des sous-officiers autorisés à concourir.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Fin juin 2009.	Intradef.
Transmission des messages signalant la mutation, les opérations extérieures ou le stage des candidats. (candidats dont le mouvement n'est pas connu le 19 juin 2008 et donc non renseigné sur l'état récapitulatif SIGABASE).	Base aérienne perdante.	Entre le 19 juin 2009 et le 11 septembre 2009.	Base aérienne gagnante. Division du soutien spécialisé des formations (DSSF) 04.321/ département tests et examens (DTE). DRH-AA/ESOM/BSC Rochefort.
États des candidats rentrant d'outre-mer ou de l'étranger avant la date des épreuves.	Unité perdante OM ou étranger.	3 juillet 2009.	DAPPS Tours. BA 117 Paris.
États par spécialité des candidats administrés par la DAPPS et la BA 117 au moment des épreuves après une affectation outre-mer ou à l'étranger.	DAPPS. BA 117.	10 juillet 2009.	DRH-AA/ESOM/BSC Rochefort. DSSF 04.321/DTE.
États nominatifs par spécialité et centre d'examen des candidats en poste à l'étranger.	DAPPS. BA 117.	10 juillet 2009.	DRH-AA/ESOM/BSC Rochefort. DSSF 04.321/DTE.
Communication du nombre de candidats par spécialité.	DRH-AA/ESOM/BSC.	17 juillet 2009.	DSSF 04.321/DTE.
Liste des centres d'examen. Liste des bases aériennes abonnées à chaque centre d'examen.	DRH-AA/ESOM/BSC.	21 juillet 2009.	Bases aériennes en métropole et outre-mer. DAPPS Tours.

NATURE DES OPÉRATIONS.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	DATES DE TRANSMISSION.	DESTINATAIRES.
Mise en place des sujets et cartes tests.	DSSF 04.321/DTE.	Au plus tard 2 semaines avant la date des épreuves ou 5 semaines avant pour les centres OM ou à l'étranger.	Centres d'examen.
Déroulement des épreuves.	Centres d'examen.	16 septembre 2009.	
Transmission des copies et cartes test (conformément à l'instruction de 6e référence, annexe VII).	Centre d'examen métropole.	Transmission par l'organisme de sous-traitance agréé par l'armée de l'air le 17 septembre 2009.	DRH-AA/ESOM/BSC Rochefort.
	Centres d'examen hors métropole.	Transmission par valise diplomatique ou à défaut par tout moyen rapide et sûr.	
Tri et anonymat des copies.	DRH-AA/ESOM/BSC.	21 septembre au 9 octobre 2009.	
État numérique, par spécialité et par niveau (DQS ou non) des candidats ayant composé.	DRH-AA/ESOM/BSC.	9 octobre 2009.	DRH-AA/BPRH/DRS (division restitution et simulation) Paris.
Correction.	DSSF 04.321/DTE.	12 au 30 octobre 2009.	
Transmission des résultats accompagnés d'un échantillonnage de copies pour chaque épreuve.	DSSF 04.321/DTE.	Début semaine 45.	DRH- AA/ESOM/BSC Rochefort.
Mise à disposition du fichier avec l'ensemble des résultats et édition des listes de classement (résultats par ordre de mérite).	DRH-AA/ESOM/BSC.	Fin semaine 45.	DRH-AA/BPRH/DRS Paris.
Réunion de la commission de sélection des sous-officiers d'active.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Semaine 46. La date sera communiquée ultérieurement.	
Réunion de la commission de sélection des sous-officiers de réserve.	DRH-AA/BGR.	Semaine 47. La date sera communiquée ultérieurement.	

ANNEXE II.
**FICHE DE CANDIDATURE AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION NUMÉRO 3 (PERSONNEL
D'ACTIVE ET DE RÉSERVE).**

**FICHE DE CANDIDATURE AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION NUMÉRO 3
(PERSONNEL D'ACTIVE ET DE RÉSERVE).**

Cet exemplaire est à renseigner par les candidats administrés par la DAPPS à Tours, la BA 117 à Paris (postes à l'étranger) et par les candidats affectés sur un site non équipe de SIGABASE.

NOM :

NOM de jeune fille :

Prénom :

NIA :

INDICE DE SPÉCIALITE :

UNITÉ D'AFFECTATION :

LIEU :

COMMANDEMENT GESTIONNAIRE :

DATE ET SIGNATURE DU RESPONSABLE
AYANT RECUEILLI LA CANDIDATURE :

DATE ET SIGNATURE DU CANDIDAT :

DESTINATAIRES :

- ESOM/BSC Rochefort ;
- CBPI Mle 722/3.

ANNEXE III.
MESURES PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINES SPÉCIALITÉS.

1. SPÉCIALITÉ « CONTRÔLE AÉRIEN » ET « SURVEILLANCE AÉRIENNE ».

Depuis la S3, session 2007 et conformément au relevé de décisions cité en 8^e référence, les militaires des spécialités 3211, 3212 « contrôleurs » et 3220 « opérateurs de surveillance aérienne » concourent à la S3 uniquement pour obtenir le niveau « cadre de maîtrise ». Ils s'inscrivent et présentent les épreuves de connaissances générales et sécurité dans les mêmes conditions que les autres candidats sous réserve d'être :

- soit titulaires du brevet de maître contrôleur ou de maître opérateur de surveillance aérienne ;
- soit proposés, dans la même année de référence, pour l'attribution du brevet de maître contrôleur ou de maître opérateur de surveillance aérienne.

Pour ces spécialités, l'épreuve d'anglais est remplacée par la prise en compte du profil linguistique standardisé (PLS) d'anglais (addition des quatre niveaux de compétence chiffrés obtenus dans les rubriques du PLS) affecté, pour la session 2009, du coefficient 3. Le PLS qui sera pris en compte sera le dernier en date sur l'outil de gestion SIGABASE à la date de clôture des inscriptions. En cas de modification du PLS intervenant entre cette date et la date des épreuves de connaissances générales et sécurité, les BFR transmettront à l'ESOM/BSC le nouveau PLS à prendre en compte.

La note professionnelle à prendre en compte pour le calcul du total de points est celle obtenue au brevet de maître contrôleur ou au brevet de maître opérateur de surveillance aérienne. Le mode de calcul de cette sélection figure en annexe V.

Dès la clôture des inscriptions, l'ESOM/BSC transmettra la liste des candidats au pilote de métier. Les notes professionnelles de ces candidats seront transmises par le pilote de métier à l'ESOM/BSC pour fin octobre.

Les contrôleurs et les opérateurs ayant réussi les épreuves de la S3 niveau « cadre de maîtrise » effectueront le stage de formation au commandement et, à l'issue de la phase d'application, obtiendront le brevet de cadre de maîtrise.

2. SPÉCIALITÉS « MONITEURS DE SIMULATEUR DE VOL ».

Depuis la S3, session 2007 et conformément au relevé de décisions cité en 9^e référence, les sous-officiers de la spécialité 3261 « moniteur de simulateur de vol » concourent à la S3 uniquement pour obtenir le niveau « cadre de maîtrise ». Ils s'inscrivent et présentent les épreuves de connaissances générales et sécurité dans les mêmes conditions que les autres candidats sous réserve d'être titulaires de la qualification de chef moniteur acquise au titre de la réussite à l'examen de connaissances générales en simulation n° 2 (ECGS2).

L'épreuve d'anglais est remplacée par la prise en compte du PLS d'anglais (addition des quatre niveaux de compétence chiffrés obtenus dans les rubriques du PLS) affecté du coefficient 3 pour la session 2009. Le PLS qui sera pris en compte sera le dernier en date sur l'outil de gestion SIGABASE.

La note professionnelle à prendre en compte pour le calcul du total de points est celle obtenue à l'ECGS2. Le mode de calcul de cette sélection figure en annexe V.

Dès la clôture des inscriptions, l'ESOM/BSC transmettra la liste des candidats au pilote de métier qui adressera en retour, et pour le 18 juin 2009, les notes professionnelles qu'ils ont obtenues.

Les sous-officiers « moniteur de simulateur de vol » ayant réussi les épreuves de la S3 niveau « cadre de maîtrise » effectueront le stage de formation au commandement et, à l'issue de la phase d'application, obtiendront le brevet de cadre de maîtrise.

3. SPÉCIALITÉ « SAUVETEUR-PLONGEUR HÉLIPORTÉ ».

Depuis la S3, session 2007, les militaires de la spécialité 2630 « sauveteur-plongeur hélicoptère » s'inscrivent et présentent les épreuves de connaissances générales et sécurité au titre de cette spécialité dans les mêmes conditions que les autres candidats. À l'instar de toutes les autres spécialités, l'attribution du niveau DQS ou CM est obtenu en fonction de la qualité des résultats obtenus.

4. SPÉCIALITÉ 57XX « INFIRMIERS ».

Les infirmiers du grade d'adjudant [non militaires infirmiers techniciens des hôpitaux des armées (MITHA)] titulaires du diplôme d'état d'infirmier (DEI) ou de la qualification infirmier autorisé polyvalent (IAP), les manipulateurs en radiologie, les laborantins, et les électroencéphalographistes passent les épreuves de connaissances générales et sécurité de la S3. En cas de succès, ils se voient attribuer la S3 niveau CM ou DQS.

Pour les infirmiers spécialistes non MITHA (anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire et infirmiers du cadre de santé), la S3 niveau CM leur est attribuée par équivalence, dès leur promotion au grade d'adjudant.

5. SPÉCIALITÉ 2230 « MAÎTRE SYSTÈME SATELLITE ».

Conformément à l'instruction 1802/DEF/EMAA/B/EMP/CDT/ADJ du 9 juin 2000, les militaires de la spécialité « maître système satellite », après avoir satisfait aux épreuves organisées par le centre d'instruction navale (CIN) de Saint-Mandrier, en fin de période probatoire (lors de la formation de base commune), se voient attribuer par équivalence la S3 niveau cadre de maîtrise :

- à la fin de la période probatoire s'ils détiennent le grade d'adjudant ;
- à la date de promotion au grade d'adjudant s'ils détiennent le grade de sergent-chef.

6. MUSICIENS.

Les dispositions relatives à la qualification professionnelle du personnel musicien de l'armée de l'air et à la délivrance des certificats et brevets sont régies par l'instruction de 3^e référence.

Pour la session 2009 :

- l'épreuve instrumentale, définie à l'annexe II de l'instruction *supra*, se déroulera entre le 21 septembre et le 2 octobre 2009 ;
- le jury sera composé du chef de la musique de l'air (président), d'un chef de musique militaire et d'un officier de l'administration centrale ;
- aucune formation professionnelle n'est envisagée pour les candidats ayant satisfait à l'épreuve.

Conformément à l'annexe II. de l'instruction précitée, la délivrance du certificat des cadres de maîtrise est basée sur une épreuve spécifique. Compte tenu de l'organisation d'une session unique d'examen à Paris, le BFR de la BA 117 convoquera l'ensemble des candidats de la spécialité, après réception de la liste des candidats transmise par l'ESOM/BSC.

À l'issue des épreuves, et conformément au point 4.4.1. et à l'annexe III. de l'instruction de 3^e référence, le chef de la musique de l'air rédige et transmet les procès verbaux de réussite à la DRH-AA pour attribution du certificat du cadre de maîtrise.

La mise en ligne, sur le site Intradef, des titres des œuvres imposées sera signalée par voie de message.

ANNEXE IV.
DATE ET NATURE DES ÉPREUVES DE LA SÉLECTION NUMÉRO 3 - PERSONNEL ACTIVE ET RÉSERVE.

ÉPREUVES DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES ET SÉCURITÉ.
MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2009.

Épreuve 1 : 08 h 30 - 10 h 30.

Dix questions à choix multiple (QCM) ⁽¹⁾ notées sur 20 portant sur la sécurité au sens large : durée indicative 20 minutes - coefficient 10.

Trois questions à courte réponse (QCR) notées sur 20 : durée indicative 40 minutes - coefficient 10.

La définition de la QCR est la suivante : la QCR a pour but de mesurer, de manière simple et rapide, principalement les connaissances théoriques acquises.

Le candidat développe sa réponse en une dizaine de lignes. La réponse doit être structurée et faire appel à un minimum de qualités rédactionnelles. Elle doit être précise et sans ambiguïté. Dans son développement, le candidat montrera qu'il a correctement assimilé les notions abordées et qu'il est capable de les développer dans un langage clair et synthétique, en tenant compte de son expérience professionnelle courante.

Nota : les thèmes des QCM et QCR portent sur les connaissances générales et militaires.

Une question à développement structuré (QDS) notée sur 20 : durée indicative 60 minutes - coefficient 20.

Cette épreuve consiste en la rédaction d'un devoir à développer de manière structurée (introduction, développement, conclusion) à partir d'un sujet portant sur le commandement ainsi que le rôle et les responsabilités d'un sous-officier supérieur chef de service dans l'exercice de ses fonctions. Le candidat devra faire la preuve de ses capacités de réflexion pour construire sa réponse en une argumentation logique. Les idées et les connaissances seront bien sûr évaluées, mais aussi les qualités de rédaction (style, syntaxe, expression, orthographe et présentation). Dans cet exercice, le candidat montrera qu'il a bien appréhendé ses futures fonctions et qu'il est capable de développer son devoir dans un langage clair et correctement rédigé. La longueur de ce devoir n'est pas imposée, elle est laissée à l'appréciation du candidat.

Nota : le fascicule abordant les notions de commandement est destiné à alimenter la réflexion du candidat sur ce sujet. Ce document n'est en aucun cas exhaustif, il peut être utilement complété par toute publication ayant trait à ce domaine ou toute préparation pratique à l'initiative des bases aériennes. À cet effet, des exercices portant sur le commandement pourront être réalisés au niveau des bases aériennes sous la tutelle de capitaines et/ou de majors. Ces cadres devront animer les séances d'instruction en se basant sur leur propre expérience.

Remarques :

- l'ensemble des questions (QCM, QCR, QDS) figure sur un livret unique distribué aux candidats. Ces derniers composent sans interruption pendant 2 heures ; leurs cartes tests et copies sont ramassées seulement à l'issue de l'épreuve 1. Les candidats ont toute latitude pour gérer, dans le créneau imparti, le temps à accorder pour la réalisation de chaque exercice ;

- les épreuves QCR et QDS doivent être rédigées sur deux copies distinctes.

Épreuve 2 : 11 h 15 - 11 h 45.

Quarante QCM d'anglais, durée 30 minutes : Toute note supérieure à 10/20 entre en compte sous forme de bonification dans le calcul des points obtenus aux épreuves de connaissances générales. Coefficient 9 pour la session 2009.

Exemple :

- note = 14/20 : 36 points de bonification ;

- note = 8/20 : pas de bonification.

Nota : Cette épreuve est obligatoire pour tous les candidats exceptés ceux appartenant aux spécialités 3211, 3212, 3220 et 3261 qui en sont dispensés (cf. point 1 et 2 de l'annexe III de la présente circulaire). Par conséquent, tout candidat qui ne se présente pas à cette épreuve sera éliminé de la sélection n° 3, session 2009.

(1) Une mauvaise réponse ou une réponse multiple par question entraîne une pénalité de 0,2 point ; si le candidat ne répond pas, il obtiendra la note 0 (zéro), sans pénalité.

ANNEXE V.
MODE DE CALCUL DU TOTAL EXAMEN.

1. CANDIDATS D'ACTIVE.

1.1. **Total A.**

Total A = total des points obtenus aux épreuves de connaissances générales et sécurité

- dix QCM - note sur 20, coefficient 10 (a) ;
- trois QCR - note sur 20, coefficient 10 (b) ;
- une QDS - note sur 20, coefficient 20 (c) ;
- un QCM anglais note sur 20, bonification pour $D > 10/20$, coefficient 9 pour la session 2009 (d).

Nota : pour les spécialités 3211, 3212, 3220 et 3261, l'épreuve d'anglais est remplacée par la prise en compte du PLS d'anglais (addition des quatre niveaux de compétence chiffrés obtenus dans les rubriques du PLS) affecté du coefficient 3 pour la session 2009.

Exemple : PLS 3342 $3 + 3 + 4 + 2 = 12$ (coef. 3) 36 points de bonification.

$\text{Total A} = a + b + c + d.$

1.2. **Total B.**

$\text{Total B} = \text{Note CS sur 20 affectée du coefficient 15}$

Nota : pour les spécialités suivantes, la note professionnelle à prendre en compte dans le calcul du total de point, affectée du coefficient 15, est la note moyenne obtenue à :

- l'ECGS2 pour les moniteurs de simulateur de vol (3261) ;
- au brevet de maître contrôleur pour les contrôleurs (3211, 3212) ;
- au brevet de maître opérateur de surveillance aérienne pour les opérateurs de surveillance aérienne (3220).

1.3. **Total C.**

\wedge = variation de la notation annuelle.

1.3.1. *Cas général.*

C'est la moyenne des trois dernières variations des notations annuelles affectée du coefficient 30.

$\text{Total C} = \frac{(\wedge N - 2 + \wedge N - 1 + \wedge N)}{3} \times 30.$
--

1.3.2. Cas particuliers.

En cas de notation manquante ou de notation conservée, la règle suivante est appliquée :

a) Le $^{\wedge N-1}$ ou le $^{\wedge N-2}$ manquent : $C = \wedge + (\wedge^{N-1})$ ou $(\wedge^{N-2}) \times 30$.

2

b) Le $^{\wedge N-1}$ et le $^{\wedge N-2}$ manquent : $C = \wedge^N \times 30$.

1.4. Total des points obtenus (Totexam) à la S3.

$\text{Totexam} = \text{Total A} + \text{Total B} + \text{Total C.}$
--

2. CANDIDATS MUSICIENS.

Total A : moyenne des notes obtenues lors de l'examen oral, coefficient 40.

Total C : idem autres spécialités, coefficient 30.

$\text{Totexam} = \text{Total A} + \text{Total C.}$

3. CANDIDATS DE RÉSERVE.

Épreuves de connaissances générales et sécurité :

- dix QCM sécurité - note sur 20, coefficient 10 (a) ;
- trois QCR - note sur 20, coefficient 10 (b) ;
- un QDS - note sur 20, coefficient 20 (c) ;
- un QCM anglais, note sur 20, $\wedge > 10/20$, coefficient 9 (d).

$\text{Totexam} = \text{Total a} + \text{Total b} + \text{Total c} + \text{Total d.}$
